

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Partie d'Échecs majoritaire » sur Twitter

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération Française des Échecs (FFE), Association Loi 1901, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, SIRET n° 784 206 534 00074 dont le siège social est Commanderie des Templiers – Rond Point de l'Ordre des Chevaliers - 78990 Elancourt, représentée par Monsieur Diego SALAZAR, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins du règlement, organise un jeu concours ouvert à toute personne physique, qui débutera le 2 mars 2015 à 12 heures (Paris) sur le réseau social Twitter.

ARTICLE 2 : ACCÈS

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique titulaire d'un compte Twitter. En revanche, ne peuvent y participer les membres de la direction de la FFE et de BNP Paribas, ainsi que les membres du personnel de la FFE, et de manière générale toutes les personnes qui ont collaboré à l'organisation de ce Jeu Concours.

1

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

- *partie majoritaire* : Nom donné à la partie d'Échecs qui se déroulera sur le réseau social Twitter entre le 2 mars 2015 et la fin de la partie constatée par le dernier coup joué.
- *@DefiezMaxime* : Nom du compte Twitter auquel les participants devront s'abonner pour pouvoir participer.
- *tweeter (v.)* : Action d'écrire sur le compte utilisateur officiel *@DefiezMaxime* le coup souhaité.
- *coup* : Déplacer une pièce de l'échiquier de sa case initiale « X » sur une case d'arrivée « Y ».
- *joueur* : Toute personne titulaire d'un compte Twitter qui proposera, au cours de la partie majoritaire, un coup sur le compte utilisateur officiel *@DefiezMaxime*.
- *coup majoritaire* : Déplacement d'une pièce de l'échiquier qui sera proposé par le plus grand nombre de *joueurs*.
- *participant* ou *participant au jeu concours* : Toute personne titulaire d'un compte Twitter qui s'est abonnée au compte utilisateur officiel *@DefiezMaxime*.

Les présentes définitions sont inscrites en *italique* dans le présent règlement.

ARTICLE 4 : LES RÈGLES DU JEU

4.1. Présentation

Une partie d'Échecs, nommée *partie majoritaire*, est organisée via le réseau social Twitter, support de la partie. Elle oppose Maxime VACHIER-LAGRAVE, premier joueur français et 11^e joueur mondial, avec les pièces blanches, à toutes personnes physiques titulaires d'un compte Twitter, avec les pièces noires.

Tous les horaires mentionnés dans le présent règlement correspondent à l'heure française. Chaque jour, avant midi (12h00), Maxime VACHIER-LAGRAVE s'engage à communiquer à l'organisateur *le coup* qu'il souhaite jouer. Le *coup* est communiqué sur le compte utilisateur officiel @DefiezMaxime.

Le même jour, avant minuit (0h00), toute personne titulaire d'un compte Twitter, nommé dans le présent règlement « *joueur* », aura la possibilité de *tweeter*, sur le compte utilisateur officiel @DefiezMaxime, le *coup* qu'il souhaite jouer.

Maxime VACHIER-LAGRAVE, qui aura les blancs, lancera la *partie majoritaire* et le début du jeu concours, en *tweetant* le premier *coup* le 2 mars 2015 avant midi (12h00).

4.2. Conditions de jeu

2

a. Validité des *coups* proposés

Les *joueurs* pourront *tweeter* **un seul coup** par jour, **dans la plage horaire prévue à cet effet**, soit entre le moment où le *coup* de Maxime VACHIER-LAGRAVE sera communiqué sur le compte utilisateur officiel @DefiezMaxime, soit midi (12h00), et minuit (0h00).

Cela signifie que :

- Les *coups tweetés* en dehors de la plage horaire ne seront pas considérés comme valides.
- Si plusieurs *coups* sont *tweetés* par un même *joueur*, seul le premier sera considéré comme valide.

Les *coups* devront **respecter le formalisme** qui sera précisé et porté à la connaissance des *joueurs* sur le compte utilisateur officiel @DefiezMaxime avant le début de la partie majoritaire.

Seuls les *coups* qui seront encadrés par deux astérisques et qui seront dénués de toute ambiguïté, seront considérés comme valides (Exemples : *Cavalier E4* ; *Ce4* ; *Cd2e4* ; *Cd2-e4* ;).

En cas d'ambiguïté manifeste, un jury composé de 3 salariés du siège de la Fédération Française des Échecs, appréciera la validité du *coup tweeté*.

b. Validité du *coup majoritaire*

Le coup, appelé dans le présent règlement « *coup majoritaire* », qui sera effectivement joué et porté à la connaissance de Maxime VACHIER-LAGRAVE, sera le coup valide *tweeté* par le plus grand nombre de *joueurs*.

Si deux ou plusieurs *coups MAJORITAIRES* sont proposés le même nombre de fois, tout en respectant les conditions de validité définies dans l'article 4.2.a, le *coup* choisi sera celui qui aura été *tweeté* en premier sur le compte officiel @DefiezMaxime.

Le *coup majoritaire* sera communiqué sur le compte utilisateur officiel @DefiezMaxime à 10 heures. En cas de problème technique, une annonce sur le compte utilisateur officiel @DefiezMaxime sera considérée comme une annexe au présent alinéa, en vertu de l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À la fin de la *partie majoritaire*, deux classements distincts, dont les modalités sont définies ci-dessous, sont établis.

Les cinq (5) premiers de chaque classement seront désignés gagnants du jeu concours, et se verront attribuer les lots définis au sein de l'article 7 du présent règlement.

Seuls les *participants* peuvent figurer dans l'un des deux classements, ce qui exclut les personnes qui ont simplement la qualité de « *joueur* » telle que définie au sein de l'article 3 du présent règlement.

5.1. Classements

a. Le classement « Assiduité »

Les *participants* au jeu concours qui auront *tweeté* le plus grand nombre de *coups*, au cours de cette *partie majoritaire*, seront classés en tête.

En cas d'égalité entre un ou plusieurs *participants* au jeu concours, ou si le classement n'a pas permis de désigner les 5 gagnants du « Prix d'Assiduité », un tirage au sort, dont les modalités sont définies ci-après, sera effectué parmi les *participants* à égalité.

b. Le classement « Majoritaire »

Les *participants* au jeu concours qui auront, au cours de cette *partie majoritaire*, *tweeté* le plus grand nombre de *coups* validés par le jury comme *coup majoritaire* - tel que défini au sein du présent règlement - seront classés en tête.

En cas d'égalité entre un ou plusieurs *participants* au jeu concours, ou si le classement n'a pas permis de désigner les 5 gagnants du « Prix Majoritaire », un tirage au sort, dont les modalités sont définies ci-après, sera effectué parmi les *participants* à égalité.

5.2. Tirage au sort

Si besoin, un tirage au sort aura lieu au siège de la FFE, sous contrôle d'huissier, dans les 48 heures suivant l'établissement définitif des deux classements.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1. Lots à gagner

a. Prix d'Assiduité

2 places à gagner pour assister le dimanche 24 mai 2015 aux Internationaux de France de tennis (Roland Garros) pour chacun des 5 gagnants. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

b. Prix Majoritaire :

2 places à gagner pour assister le samedi 7 novembre 2015 au BNP PARIBAS Masters 2015 de tennis (Paris Bercy) pour chacun des 5 gagnants. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

La valeur des lots correspond au prix du marché TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement.

Cette valeur est donnée à titre de simple indication, et est susceptible de variations.

- Place 1^e Catégorie - Internationaux de France de Roland Garros - Court Philippe Chatrier le dimanche 24 mai : prix unitaire 100 €
- Places 1^e Catégorie – BNP Paribas Masters – le samedi 7 novembre 2015 : prix unitaire 85 €

6.2. Cumul des lots

Les lots du classement « Assiduité » et du classement « Majoritaire » ne sont pas cumulables.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS – REMISE DES LOTS

Les résultats seront publiés sur le compte utilisateur officiel *@DefiezMaxime* dès l'établissement des classements définitifs et après tirage au sort, et en tout état de cause dans les 10 jours suivant la fin de la *partie majoritaire*.

Les prix seront remis par la société BNP PARIBAS, partenaire du jeu concours, par voie postale.

En cas d'informations erronées ou de coordonnées incomplètes, le *participant* sera disqualifié et la FFE se réserve le droit d'utiliser ces lots en les attribuant à l'un des participants qui aura terminé 5^e *ex æquo*, ou au-delà, du classement correspondant, sans procéder à nouveau à un tirage au sort.

ARTICLE 8 : AUTORISATION ET DROITS D'AUTEUR

Les *participants* autorisent l'utilisation de leurs nom et adresse email dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner accès à d'autres droits que le prix gagné.

Par ailleurs, cette opération jeu concours est soumise aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment au profit des *participants*, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice. Ce droit peut être exercé sur simple demande à FFE / jeu concours– BP 10054 – 78185 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Les prix gagnés ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les *participants*.

5

Dans tous les cas, l'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, sur le compte utilisateur officiel @DefiezMaxime.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Le fait de participer à ce jeu, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le règlement présent est déposé en l'Étude d'huissier de Maître Mathieu CHARDON - 1, rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury. Il peut être consulté ou obtenu, à titre gracieux, sur simple demande écrite, expédiée à l'adresse de l'organisateur : **FFE - BP 10054 - 78185 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.**

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. La FFE tranchera souverainement tout litige relatif au jeu concours en accord avec l'étude d'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé.

Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la FFE, et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

La responsabilité du partenaire BNP Paribas ne peut en aucun cas être engagée.